



## Guide de déclaration

### Instructions générales

#### A. Identification de l'organisation (page 1)

L'étiquette imprimée qui figure à la page 1 renferme les renseignements les plus récents que nous possédons en ce qui concerne l'identification de votre organisation. Dans l'espace prévu sous l'étiquette, veuillez mettre à jour ces renseignements afin que nous puissions disposer, pour le présent questionnaire de données exactes sur vos activités.

#### B. Type de propriété (page 1)

Le propriétaire est une entité gouvernementale, une personne, un groupe de personnes, un organisme ou le corps constitué qui contrôle plus de 50% de droits de vote.

**NOTA:** L'aide financière (subventions, primes, etc.) apportée à une entreprise ou à une institution par une entité gouvernementale, quelle qu'elle soit, ne fait pas nécessairement de ce dernier le propriétaire de l'organisation.

**PROJETS EN ASSOCIATION OU EN COENTREPRISE** - dans le cas des activités et des projets en association ou en coentreprise, signaler les frais qui correspondent à la participation nette de société dans le projet ou l'entreprise.

**TERRES CANADIENNES** - pour ce questionnaire les Terres du Canada doivent être ventilées comme suit :

- Zone au large de Terre-Neuve est déclarée dans Terre-Neuve
- Zone au large de la Nouvelle-Écosse est déclarée dans la Nouvelle-Écosse
- Saint-Laurent sauf les zones au large de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse est déclarée au Québec
- Baie d'Hudson et Détroit d'Hudson sont déclarées dans l'Ontario
- Zone au large du Pacifique est déclarée dans la Colombie-Britannique
- Yukon
- La mer du Beaufort et le Delta Mackenzie sont déclarées dans les Territoires du Nord-Ouest
- Le bassin Sverdup, la Plateforme Stable du Nord et les Zones Orogéniques de l'Arctique sont déclarées dans les Territoires du Nord-Ouest ou Nunavut

## Définitions

### SECTEUR CONVENTIONNEL (page 2 et 3)

#### 1. Coûts d'acquisition et de rétention des droits pétroliers et gaziers (excluant les ventes et les transferts entre sociétés) comprend :

- a) les coûts d'acquisition et les frais associés aux droits pétroliers et gaziers (incluant les compensations foncières, les frais juridiques et les frais de dépôt).
- b) les coûts de rétention des droits pétroliers et gaziers.

#### 2. Coûts des terres et des concessions achetées: Soit les achats fait auprès des sociétés qui sont engagées surtout dans des activités pétrolières.

#### 3. Dépenses géologiques et géophysiques : Comprend les activités telles que la prospection sismique exécutée elle-même ou à forfait. Comprend les installations sur le terrain, les travaux de terrassement, les déplacements en avion, le sismographe, les sismo-sondages, le gravimètre, le magnétomètre, les carotages, le traitement photogéologique numérique, les rejeux d'enregistrement magnétiques et les apports relatifs aux fonds de sondage ainsi que les études de l'impact sur l'environnement et d'autres dépenses pré-exploratoire semblables. Toutes les dépenses de prospection sismique ou géologiques et géophysiques (incluant les essais stratigraphiques) doivent être déclarées, que ces activités soient ou non considérées comme de l'exploration ou de la mise en valeur.

**\*\* Dépenses totales de forage d'exploration et de mise en valeur :** Déclarer le montant **brut**, (que les dépenses soient capitalisées ou engagées) avant déduction des subventions d'encouragement.

#### 4. Forage d'exploration : Se définit généralement comme un puit foré à l'extérieur d'une région connue ou dans une région connue mais à un horizon jusqu'ici non analysé, afin d'établir s'il existe des réserves de pétrole ou de gaz plutôt que d'exploiter des réserves connues, découvertes durant des sondages antérieurs. Comprend le coût des puits secs, du tubage et des autres matériaux et équipement laissés sur place; les puits productifs, y compris les puits obturés; et, les puits encore en aménagement à la fin de l'exercice. Comprend aussi les coûts encourus pour combattre l'explosion d'un puit, ainsi que ceux liés à la perte de contrôle et au remplacement de l'équipement endommagé.

#### 5. Forage de mise en valeur : Forage dans une région dont on sait qu'elle contient un réservoir de pétrole ou de gaz jusqu'à la hauteur d'un horizon stratigraphique producteur aux fins d'extraction des réserves de pétrole ou de gaz. Y sont inclus le coût des puits secs, y compris le tubage et d'autres matériaux et équipements laissés sur place; les puits productifs, y compris les puits obturés; et les puits dont la mise en valeur n'est pas terminée à la fin de l'exercice. Exclure les coûts associés avec les puits de service.

**NOTA:** Il ne devrait pas y avoir de dépenses pour la mise en valeur tant qu'un projet de mise en valeur n'a pas été approuvé.

#### 6. Installations de production : Inclure l'équipement corporel relatif aux puits et aux terrains, y compris le tubage, la colonne de production, les têtes de puits, les pompes, les conduites d'écoulement, les séparateurs, les purificateurs, les déshydrateurs et les batteries de citerne louées et centralisées. Comprend les pipe-lines de collecte, les batteries et les installations connexes avant livraison aux terminaux des pipe-lines principaux, et les autres installations de production. Comprend aussi les coûts associés aux biens incorporels comme les études de pré-production et les dépenses que vous considérez comme étant préalables à la mise en valeur.

#### 7. Installations autres que les installations de production : Comprend les pièces pour les automobiles, les avions, les installations de communication, les entrepôts, les quais, le matériel de bureau et les divers équipements non déclarés ailleurs.

#### 8. Projets de récupération assistée : Comprend seulement les frais engagés dans des installations, incluses dans des projets tertiaires faisant appel à l'injection de vapeur, à l'injection des fluides miscibles, etc. Comprend les coûts de forage de l'équipement des puits d'injection et des puits de service, de même que les coûts capitalisés des liquides d'injection (fluides miscibles) mais exclut les coûts des liquides d'injection non récupérables qui sont imputés aux coûts de la période courante.

#### 9. Usines de traitement du gaz naturel : Déclarer seulement les sommes capitalisées des usines, notamment les ouvrages structuraux, l'équipement de mesure et de régulation et l'équipement connexe.

#### 10. Foreuses et bateaux d'approvisionnement : Dépenses, y compris les paiements échelonnés, pour l'acquisition de foreuses et de bateaux d'approvisionnement neufs et d'importations neufs ou usagés de ces biens.

#### 11. Bâtiments administratifs : Inclure les bâtiments administratifs et toutes autres structures similaires qui ne seraient pas comptées ci-dessus.

#### 12. Achat d'immobilisations usagées au Canada : Inscrire ici le total des biens usagés ou existants achetés au Canada. Les données sont déclarées séparément afin que puissent être précisées les achats d'immobilisations précédemment déclarées

#### 13. au Canada, et qui ont déjà été incluses dans les chiffres calculés pour les années antérieures.



## SECTEUR NON CONVENTIONNEL (page 4)

Le secteur non conventionnel réfère aux opérations telles que définies dans la publication du "Alberta Energy Utility Board" intitulée "Projets actifs - projets pour les sables pétrolières et le pétrole lourd" numéro de catalogue A.E.U.B. ST 97-49. Les activités liées aux sables pétrolières se limitent aux régions de Cold Lake, Peace River, Athabasca, Wabasca et Lindberg, etc.

Dans le cas des activités ou des projets en association ou en coentreprise, signaler les frais qui correspondent à la participation **nette** de votre société dans les projets ou les activités. Les dépenses en capital relatives aux projets de valorisation Lloydminster et OSLO doivent être comprises dans cette annexe.

**NOTA:** Si vous êtes un participant au projet syncrude veuillez exclure vos dépenses car l'information requise est cueillie sur une base consolidée.

### 1. Acquisition et rétention de terrains et concessions :

- a) Coûts d'acquisition, frais inhérents aux droits pétroliers et coûts de rétention.
- b) Coûts des terrains et des concessions achetés d'autres sociétés.

### 2. Machines et matériel : Inclure les articles tels que les chaudières, les compresseurs, les moteurs, les pompes et tout autre article qui peut être qualifié d'équipement de fabrication ou d'extraction, par opposition aux installations fixes telles que les bâtiments.

### 3. Logement : La valeur des structures résidentielles et de l'infrastructure connexe sur les lieux de l'entreprise.

### 4. Dépenses de forage, dépenses préalables à l'extraction, frais de forage et autres frais : Les frais de forage comprennent les frais liés aux carottages et forages de délimitation. Inclure le coût du tubage et des autres matériaux et équipement laissés sur place, l'analyse des carottes, des diagraphies, la construction de routes et d'autres services directement connexes. Les coûts préalables à l'extraction comprennent le retrait des morts-terrains et d'autres frais engagés avant la production. Les frais de recherche comprennent les travaux en laboratoire, les honoraires des experts-conseils, les évaluations de rendement et les usines pilotes (y compris les coûts d'exploitation capitalisés). Les autres frais comprennent d'autres postes de dépense tels que les installations de drainage, les routes, les opérations de stockage, l'équipement de lutte contre la pollution et les installations fixes, sauf la machinerie et l'équipement mentionnés au poste 2 ci-dessus.

### 5. Achats d'immobilisations usagées : Une immobilisation usagée peut être décrite comme étant un édifice, une construction, une machine ou une pièce d'équipement qui a déjà servi à un autre organisme au Canada et que vous avez acquis au cours de la période visée.

### 6. Total : La somme des lignes 1 à 5.